



## **PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA)**

### **CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

**Objectif :** Organiser les services publics au sein de la commune de Lorquin

**Référence :** Document émis par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 21 mars 2020

**Pièce jointe :** Note d'information à l'attention des personnes les plus vulnérables

Une réunion a eu lieu le lundi 23 mars 2020 à 17 heures, en mairie. En présence de M. JULLY Jean-Pierre, Maire – M. KURTZ Francis, Adjoint – Mme LACK Françoise, Adjointe - M. SEROT Paul-Michel, Adjoint et Melle HOLZER Sarah, Secrétaire

Excusé : M. FUCHS Hervé, Conseiller délégué

Monsieur le Maire demande à ses services d'assurer le maintien des missions prioritaires, suite à la déclaration du président de la République du 16 mars 2020.

#### **1. Recommandation générales pour endiguer la propagation du Covid-19**

##### **a. Activer le plan communal de sauvegarde (PCS)**

Le PCS sera appliqué en temps voulu.

Une cellule de crise a été mise en place et fera un point quotidien.

Les membres de la cellule de crise sont pour **les élus** : JULLY Jean-Pierre, KURTZ Francis, LACK Françoise, SEROT Paul-Michel ; **pour les agents** : HOLZER Sarah

Il est demandé aux membres de la cellule de crise d'avoir un œil attentif à leur messagerie personnelle et professionnelle ainsi que sur leur téléphone portable afin de pouvoir réagir au plus vite.

##### **b. Informer la population et diffuser les bonnes pratiques**

Une note d'information a été distribuée aux personnes les plus vulnérables (PJ) afin qu'elles puissent bénéficier d'aide en cas de besoin pour limiter l'ampleur de la propagation du virus COVID-19.

Les informations utiles seront relayées sur le site internet de la Mairie pour les administrés et par voie d'affichage sur le panneau lumineux situé en face du Bureau de poste.

##### **c. Veiller au respect des mesures de « confinement »**

Les attestations de déplacements professionnels ont été distribuées aux élus et aux agents communaux ayant besoin de circuler sur la commune en cas d'urgence.

Les attestations de déplacements ont été distribuées au bureau de tabac, Intermarché et boulangerie pour les personnes qui en auraient besoin pour les déplacements de nécessité.

## **2. Recommandations pour assurer la continuité démocratique dans des conditions adaptées**

### **a. La réunion de l'assemblée délibérante (Conseil municipal)**

L'assemblée délibérante ne pourra se réunir que si cela est justifié par un motif exceptionnel, en privilégiant une organisation spécifique qui doit assurer la sécurité sanitaire des membres.

### **b. Le cas particulier du conseil municipal d'installation**

Le projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit que les assemblées délibérantes élues en 2014 et leurs exécutifs verront leurs mandats et fonctions prorogés jusqu'à l'installation des nouveaux conseils municipaux.

Le projet de loi d'urgence prévoit, pour la commune de Lorquin : le conseil municipal et son exécutif seront installés à l'issue du **2<sup>nd</sup> tour des élections municipales qui aura lieu, conformément au projet de loi voté par le Sénat, en juin 2020**. La date dépendra du rapport du Comité scientifique du 10 mai 2020.

Par ailleurs, les mandats des conseillers communautaires seront également prorogés ainsi que leurs exécutifs.

## **3. Recommandations pour adapter la gestion des ressources humaines**

### **a. Le recours au télétravail**

Le télétravail a été mis en place avec Sarah HOLZER, secrétaire. Elle est en charge de :

- Consulter l'adresse mail de la mairie [mairie-de-lorquin@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-lorquin@wanadoo.fr) et transmettre les informations aux personnes concernées
- Traiter les dossiers en attente qui auront été pris en mairie (budgets, paiement des factures papier et CHORUS PRO)
- Communiquer les informations importantes sur le site de la commune [mairie-lorquin.com](http://mairie-lorquin.com) selon les directives du maire.

### **b. Placement en autorisation spéciale d'absence (ASA)**

Le tableau figurant en page 2 de la note DGAFP précitée émet des recommandations relatives au placement en autorisation spéciale d'absence (ASA) des agents territoriaux selon les situations. Ainsi, dans les conditions précisées dans cette note, l'agent territorial demeure dans une position régulière. L'agent placé en ASA a droit au maintien de son plein traitement.

### **c. Tout agent présentant un certificat médical peut être absent dans les conditions de droit commun**

L'agent territorial est placé en congé de maladie ordinaire dans les conditions de droit commun. Suivant la situation de l'agent au regard de ses droits à congé de maladie ordinaire, il percevra son plein traitement ou son demi-traitement.

Concernant la retenue au titre de la journée de carence, une mesure du projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 devrait supprimer son application pendant la période d'état d'urgence sanitaire (secteur public et secteur privé).

- d. **En cas de défaillance d'un bien ou service, susceptible de remettre en cause un service public essentiel, le représentant de l'Etat dans le département pourra procéder à des réquisitions**

En cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique l'exige, le maire peut se rapprocher du préfet afin que celui-ci fasse usage, si la situation le justifie, de son pouvoir de réquisition de tout bien ou service nécessaire au fonctionnement du service prévu à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### **4. Recommandations générales pour adapter les services publics demeurant ouverts**

- a. **Mettre à jour et activer, en fonction des absences du service, un plan de continuité d'activité (PCA)**

**L'objectif du PCA est d'organiser la réaction opérationnelle et d'assurer le maintien des activités indispensables.**

A ce titre, le PCA détermine les agents devant être impérativement, soit présents physiquement, soit en télétravail actif avec un matériel adapté, que celui-ci soit attribué par le service ou personnel.

Le Maire désigne Sarah HOLZER, Secrétaire, pour continuer à assurer les fonctions vitales de la collectivité. La mise en place de ce PCA doit concerner en priorité les missions mentionnées au point suivant (5.) comme devant être maintenues.

- b. **Restreindre les modalités d'accueil du public**

1. Pas accueil au public sauf sur rendez-vous (mail ou numéros d'urgence Maire et Adjoints)
2. Accueil téléphonique : les personnes les plus vulnérables ont reçu une note avec le numéro du maire et des adjoints (PJ). Les numéros de téléphone sont affichés sur la porte d'entrée de la mairie ainsi que sur le panneau lumineux.

- c. **Maintenir les services de paie des agents, l'engagement des dépenses et le règlement des factures**

Les salaires seront établis chaque mois. Le mandatement des factures sera suivi et effectué par Sarah HOLZER, Secrétaire.

#### **5. Recommandations formulées service par service**

- a. **La fermeture de services**

Doivent être fermés, conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 et au décret du 16 mars 2020 :

**Tous les équipements publics Mairie, Atelier, Salle des fêtes, Bâtiment Multifonctions, les stades et les aires de jeux.**

En outre, les services d'urbanisme pourront voir leur activité réduite dès lors que le projet de loi d'urgence prévoit une suspension du délai légal de traitement des autorisations d'urbanisme. Ainsi, l'inactivité d'un service ne génèrera pas, au cours de cette période, une décision implicite de la commune.

## **b. La continuité de services communaux**

**Une continuité doit être donnée au service d'état-civil qui doit continuer à fonctionner, selon les instructions du ministère de la Justice du 19 mars 2020 ;**

- *La tenue d'une permanence pour l'enregistrement des actes*

Doivent pouvoir être établis dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi les actes de naissance, de reconnaissance, d'enfant sans vie et de décès. En effet, l'enregistrement de ces actes de l'état civil est soumis à des délais ou doit intervenir sans délai au regard des impératifs de sécurité juridique, de salubrité ou au regard des démarches susceptibles d'être réalisées après leur établissement.

Toutes pièces annexes de ces actes de l'état-civil pourraient être transmises par voie dématérialisée. Néanmoins, les actes de l'état civil doivent être revêtus de la signature manuscrite des personnes habilitées (déclarant et officier de l'état civil puis délivrées sous format papier.

- *La célébration des mariages et l'enregistrement des PACS*

Au regard des mesures limitant les déplacements et le regroupement des personnes afin de lutter contre la crise sanitaire, **la célébration des mariages et l'enregistrement des PACS sont reportés.**

Il peut toutefois être fait exception à cette règle pour des motifs justifiant qu'il y a urgence à l'établissement du lien matrimonial ou du partenariat (par exemple : un militaire avant son départ sur un théâtre d'opération). Pour cela, l'officier de l'état civil doit solliciter les instructions du procureur de la République.

- *Les décès liés au covid-19*

**Pour les personnes décédées à la suite d'une contamination par le coronavirus, le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) a émis des recommandations le 18 février 2020** que les opérateurs funéraires doivent respecter.

Le mode de sépulture, inhumation ou crémation, retenu en fonction de la volonté du défunt ou de la « personne ayant qualité pour pourvoir à ses funérailles » doit être respecté. La mise en bière en cercueil simple autorise la crémation.

La prise en charge matérielle et financière des obsèques, en l'absence de famille, incombe à la commune. Dans ce cas, le défunt est juridiquement assimilé à une « personne dépourvue de ressources suffisantes » et le maire, ou à défaut le préfet de département, pourvoit d'urgence à son inhumation (article L. 2223-7 du CGCT).

L'autorisation de transport du corps d'une personne atteinte du coronavirus se fait selon les règles de droit commun, indépendamment des causes du décès. La contagiosité du corps d'une victime du covid-19, une fois mis en bière, n'est pas un sujet, qui plus est lorsque le cercueil est hermétique comme cela est obligatoire pour un transport international de corps (sauf pour l'Espagne). L'absence du certificat de non-épidémie délivré par les ARS n'est pas un frein juridique au transport international de corps, sauf si le pays de destination du défunt l'exige. Dans ce cas, le corps devra rester en France.

Mme ROUX-JEANNIN Carole interviendra pour l'état civil en mairie (accueil physique), elle travaillera en étant protégée au mieux pour limiter les risques de contamination.

### **Les écoles : maternelle et primaire**

**Ces établissements sont fermés à compter du lundi 16 mars 2020.** Un service minimum a été mis en place le lundi 16 mars 2020 par Mme GIRARD, Directrice de l'école maternelle et

Mme WAWRZYNIAK, enseignante de l'école élémentaire en lien avec M. JULLY, Maire et Mme BARBIER, Directrice du périscolaire. Aucune demande de soutien n'a été formulée à ce jour.

Selon les besoins, la commune en lien avec les Directrices de l'école maternelle et élémentaire, et la Directrice du périscolaire, mettra en place un service minimum à destination du public prioritaire au titre de la compétence « activités périscolaires et extrascolaires », en tenant compte du minimum d'encadrement requis. Les services de restauration scolaire ne sont pas considérés comme essentiels et seront donc être fermés. Si tel est le cas, il est demandé aux parents concernés de prévoir un panier-repas pour leurs enfants accueillis.

Personnels de renfort en cas de besoin au niveau scolaire :

Mme JOLY Dominique, ASTEM

Mme RENAUD Pascale, ASTEM

Mme RIETHMULLER Joëlle, Agent technique

Mme BARBIER Claudie, Directrice du périscolaire

Mme BATHELOT Laura, Animatrice

**Le service public de la voirie et technique : Un système d'astreinte a été mis en place.**

Du 23 au 29 mars 2020, M. MERCY Roger, adjoint technique interviendra en cas de besoin sur la commune, du 30 mars au 05 avril 2020, M. CHEVRIN Benjamin, adjoint technique, prendra le relais, et ainsi de suite. Ils sont joignables par téléphone en cas d'urgence.

**Le service public de l'action sociale** est maintenu, en tant qu'il permet de maintenir le lien avec les personnes vulnérables et de subvenir à leurs besoins.

**Le service nettoyage des locaux :**

Mme OHMER Valérie est en charge du nettoyage de la mairie, elle interviendra à la demande de M. JULLY, Maire.

Mme HISLER Véronique est en charge du nettoyage de l'école maternelle et élémentaire. La commune est en attente de la fin du confinement pour connaître les directives de désinfection totale.

**Exclusions des agents du PCA pour raison médicale et garde d'enfants à domicile avec attestation sur l'honneur:**

M.FARENEAU Jean-Louis, Animateur

Mme JANNY Marie, Animatrice

**Rappel des numéros utiles** : JULLY JP : 06 88 41 45 97, KURTZ F : 06 87 63 96 04, LACK F : 06 24 10 31 78, SEROT PM : 06 86 99 52 71, Service administratif HOLZER S : 06 66 07 48 63

E-mail : [mairie-de-lorquin@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-lorquin@wanadoo.fr)

Le Maire, Jean Pierre JULLY

**Destinataires :**

- M. le Sous-préfet (ATCR)
- M. le Président de la CCSMS
- Conseil municipal
- Personnel communal
- Site de la commune







## INFORMATION : COVID - 19

*Chère Bourgeoise, Cher Bourgeois,*

Le Président de la République a présenté des mesures d'ampleur pour limiter la propagation du virus « COVID-19 » et a annoncé un confinement sévère « **SAUVEZ DES VIES, RESTEZ CHEZ VOUS** », à partir du mardi 17 mars 2020 à 12 heures.

**Vous avez besoin de soutien et/ou d'aide : vous pouvez contacter :**

**M. JULLY Jean-Pierre, Maire au 06.88.41.45.97**

**M. KURTZ Francis, Adjoint au 06.87.63.96.04**

**Mme LACK Françoise, Adjointe au 06.24.10.31.78**

**M. SEROT Paul-Michel, Adjoint au 06.86.99.52.71**

**Ou tout membre du Conseil Municipal**

Si vous souhaitez bénéficier :

- d'un portage de repas à votre domicile ;
- que quelqu'un fasse des courses pour vous ;

Vous pouvez contacter le maire ou un de ses adjoints :

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Je reste chez moi
- Se laver les mains régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.
- Se saluer, ne pas se serrer la main et éviter les embrassades.

### COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

**Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000**

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

**J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19 : je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet.**

**Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU- Centre 15.**

*Bourges ! Nous gagnerons cette guerre insidieuse -*

19 mars 2020, Le Maire,

JULLY Jean-Pierre